



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

écoles

Question écrite n° 103692

Texte de la question

M. Bernard Gérard attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les conséquences de la rénovation du dispositif des bourses nationales, notamment pour les familles qui sont dans l'obligation de scolariser leur enfant dans une école régionale du premier degré (ERPD) en internat. Ces écoles accueillent les enfants dont les parents exercent une profession non sédentaire. Une exonération des frais de pension pouvait être accordée par l'État, en fonction des ressources financières du foyer. Intégrées dans le dispositif de bourses nationales depuis 1993 (décret n° 93-723 du 29 mars 1993), les ERPD semblent avoir été exclues du nouveau dispositif, rénové par le décret n° 2016-328 du 16 mars 2016. Aussi, il lui demande si les ERPD peuvent être à nouveau incluses dans le système des bourses nationales afin que soit accordée une exonération totale des frais de pension aux familles connaissant cette situation au regard de leurs ressources.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103692

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 avril 2017](#), page 2591

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)